

## 135 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois.

Madame le Maire propose donc au Conseil de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2017 et rappelle au conseil que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993. Les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite le perçoivent au moment de leur départ et au prorata de leur période d'activité.

L'augmentation est de 0,9 % soit 10 €, le complément de rémunération passe de 1 130 € à 1 140 € pour l'année 2017.

Cette dépense est inscrite au budget 2017.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2017 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois